

COLLECTION DE LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

LA POLITIQUE EUROPÉENNE
D'IMMIGRATION ET D'ASILE :
BILAN CRITIQUE CINQ ANS
APRÈS LE TRAITÉ D'AMSTERDAM

THE EUROPEAN IMMIGRATION
AND ASYLUM POLICY :
CRITICAL ASSESSMENT FIVE YEARS
AFTER THE AMSTERDAM TREATY

under the supervision of/sous la direction de

François JULIEN-LAFERRIERE

PROFESSEUR,
DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ÉTUDES DE DROIT PUBLIC
FACULTÉ JEAN MONNET, UNIVERSITÉ DE PARIS-SUD (FRANCE)

Henri LABAYE

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE BAYONNE
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHES EUROPÉENNES (CDRE)
UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (FRANCE)

and/et

Örjan EDSTRÖM

PROFESSEUR,
DEPARTEMENT OF LAW, UMEÅ UNIVERSITY (SWEDEN)

EXTRAIT

BRUYLANT
BRUXELLES
2 0 0 5

LE REGROUPEMENT FAMILIAL AU REGARD DES STANDARDS INTERNATIONAUX

PAR

CONSTANÇA URBANO DE SOUSA

UNIVERSIDADE AUTÓNOMA DE LISBOA

Introduction

La directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial (1) constitue une pièce importante de la politique commune d'immigration. Il est possible de l'examiner de la manière suivante.

D'abord, et compte tenu du peu de temps disponible, je ne ferai qu'une brève description des aspects les plus marquants du contenu de la Directive en ce qui concerne le regroupement familial des immigrants tel que le texte le régit. Je laisse en marge le régime consacré aux réfugiés, qui est plus favorable.

Ensuite je ferai une analyse critique de quelques aspects du contenu normatif de la directive au regard des standards internationaux en vigueur en matière de protection des Droits Fondamentaux. C'est effectivement d'abord sur ce terrain que l'on pose la question du droit au regroupement familial des étrangers, ce droit étant un corollaire du droit au respect de la vie familiale, protégé par plusieurs instruments du droit international des droits de l'homme et en particulier par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (2). Selon la Cour de Justice, ce droit

(1) *Journal officiel* n° L 251 du 03/10/2003 pp. 12 à 18.

(2) Dans ce sens voir Mylène NYS, *L'immigration familiale à l'épreuve du droit; Le droit de l'étranger à mener une vie familiale normale*, Bruxelles, Bruylant, 2002, spécialement pp. 592 et suiv.; Ryszard CHOLEWINSKY, «Family Reunification as a Constitutional Right?», in Joanna APAP (ed.), *Justice and Home Affairs in the EU*, Cheltenham/Northampton, Edward Elgar, 2004, pp. 263-264. Voir aussi Arturo JOHN, *Family reunification for migrants and refugees : a forgotten human right?* «http://www.fd.uc.pt/hrc/working_papers/arturojohn.pdf».